

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 28 février 2024

Délibération N° DE 2024 003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	40
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes de ROZES, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DOAT Jean-Pierre, DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, DAUGÉ Jean-François, CANTAN Philippe, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, GUICHARD Gilles, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, ANTONELLO Pierre

Représentés : BROSSARD Sandrine représentée par DESENLIS Benoît, SERRALTA Brigitte représentée par COELHO Véronique, LASPORTES Bernard représenté par ARQUE Nadine, JAFFRES Victor représenté par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, FAUCHÉ Gisèle représentée par COUDERC Vanessa, GOULU-MARTINAT Chantal représentée par CUEILLENS Caroline, CHAULET Anthony représenté par BRANA Véronique, GEYRES Laurent représenté par GUICHARD Gilles, LAPLANE-SOTUM Corinne représentée par NARRAN Béatrice

Absents et Excusés : CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, BRAZZALOTTO Christine, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle CAILLAVET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2024

Pour le début d'exercice 2024, il convient de procéder à l'ouverture anticipée de

crédits d'investissement en attendant le vote du programme annuel qui interviendra lors de l'approbation du budget primitif 2024.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans son 3ème alinéa que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dispositions de l'article L.1612-1 sont applicables aux établissements publics communaux, conformément à l'article L.1612-20 du CGCT.

Il est proposé de procéder à l'ouverture, dans chacun des chapitres détaillés ci-après, des crédits ci-après :

Chapitre	Crédits votés en 2023	RAR 2022	Crédits ouverts au titre de DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
20	15 000,00	0,00	10 000,00	25 000,00	6 250,00
21	90 541,46	9 921,00	288 000,00	368 620,46	92 155,12

L'objectif est de pouvoir engager l'installation des rideaux occultant sur la Médiathèque et la Casita dans les meilleurs délais. Par ailleurs, il sera également possible de signer avec un concessionnaire de mini-bus rallongé pour les services Enfance-Jeunesse, conformément aux éléments discutés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture de crédits dans les conditions proposées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Isabelle CAILLAVET
Secrétaire de séance



Publié le 11/03/24
Transmis à la Préfecture le 11/03/24

